

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION AFIN D’AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES TERRAINS ET D’INTRODUIRE DES MODALITÉS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu’amendé, est modifié comme suit :

1. L'article *6.1.3 - Terminologie* est modifié par :
 1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement des mots « emplacement distinct » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 3. Le remplacement des mots « de l'emplacement » par le mot « du terrain », partout où cela se trouve;
 4. Le remplacement des mots « à l'emplacement » par le mot « au terrain », partout où cela se trouve;
 5. Le remplacement des mots « nouvel emplacement » par les mots « nouveau terrain », partout où cela se trouve;
 6. Le remplacement, à la définition « Enseigne directionnelle » des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain »;
 7. Le remplacement de la définition « Établissement de camping » par la suivante :

« **Établissement de camping** » : établissement où est offert de l'hébergement en prêt-à camper ou en sites pour camper constitués d'espaces fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
 8. Le remplacement de la définition « Lot » par la suivante :

« **Lot** : Fonds de terre identifié et délimité sur le plan de cadastre. »;
 9. Le remplacement de la définition « Opération cadastrale » par la suivante :

« **Opération cadastrale** : Opération cadastrale visée au premier alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*. »;
 10. Le remplacement de la définition « Terrain » par la suivante :

« **Terrain** : Un ou plusieurs lots contigus. »
 11. L'ajout de la définition suivante :

« **Sentier** : Chemin étroit dans la nature utilisé pour des activités, telles que la motoneige, le ski de fond, la randonnée, la raquette et le vélo. ».
 12. La suppression de la définition « Emplacement »;
 13. La suppression de la définition « Lot dérogatoire »;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

14. La suppression de la définition « Lot originaire »;
15. La suppression de la définition « Terrain dérogoaire ».
2. L'article 6.3.2. – *Commerce* est modifié par le remplacement, au paragraphe 11), des mots « terrain de camping » par les mots « établissement de camping ».
3. L'article 6.3.6 – *Production* est modifié par le remplacement, au paragraphe 3), des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain ».
4. L'article 6.4.2 – *Superficie et dimensions du terrain* est modifié par :
 1. Le remplacement du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au 2^e alinéa, du mot « terrains » par le mot « lots ».
5. Les articles 6.5 et 6.5.1 à 6.5.7 sont insérés après l'article 6.4.5 et se lisent comme suit :

« 6.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.5.1 Terminologie

Pour les fins de la présente section :

- 1) « Site » désigne le terrain et les constructions, bâtiments et ouvrages qui s'y trouvent visés à la demande de permis ou de certificat ;
- 2) L'acquisition d'une servitude par la Ville emporte le droit d'en aménager l'assiette, notamment par la construction d'infrastructures ou d'équipements dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;
- 3) Aucun terme ne peut être stipulé à l'égard d'une servitude acquise par la Ville.

6.5.2 Cas d'application de la contribution

La contribution s'applique dans les cas suivants :

- 1) Pour un permis de construction relatif à un bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, sauf dans les cas suivants :
 - a) Un permis de construction pour la reconstruction d'un bâtiment principal détruit, devenu dangereux ou ayant perdu moins de 50 % de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause ;
 - b) Un permis de construction pour un bâtiment principal à l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) à des fins agricoles au sens de l'article 1 de cette loi ;
 - c) Un permis de construction pour un bâtiment principal à l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) pour ériger une résidence au sens de l'article 40 de cette loi ;
 - d) Un permis de construction pour un bâtiment principal visant la réalisation d'un projet de logement social dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) ;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- 2) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation relatif à un bâtiment principal dans un cas d'un projet de redéveloppement qui vise à ajouter 2 logements et plus à l'intérieur de ce bâtiment ;
- 3) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation relatif à un bâtiment principal dans un cas d'un projet de redéveloppement qui vise à ajouter une unité d'hébergement touristique munie d'un service d'autocuisine et plus à l'intérieur de ce bâtiment ;
- 4) Un certificat d'autorisation relatif à un changement d'usage d'un bâtiment existant à un usage de la catégorie Habitation comprenant un minimum de 2 logements, sauf dans les cas suivants :
 - a) Le changement d'usage du bâtiment est destiné à des fins agricoles au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou pour une résidence au sens de l'article 40 de cette loi ;
 - b) Le changement d'usage du bâtiment vise la réalisation d'un projet de logement social dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) ;
- 5) Un certificat d'autorisation relatif à un changement d'usage d'un bâtiment existant à un usage de la catégorie Commerce d'hébergement comprenant un minimum d'une unité d'hébergement touristique munie d'un service d'autocuisine ;
- 6) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation relatif à l'ajout d'un bâtiment principal destiné à accueillir un usage de la catégorie Habitation ou de la catégorie Commerce d'hébergement comprenant un minimum d'une unité d'hébergement touristique munie d'un service d'autocuisine autorisé par le *Règlement de zonage* sur un lot où un bâtiment principal est déjà érigé ou autorisé par un permis de construction préalablement délivré, sauf dans les cas suivants :
 - a) L'ajout d'un bâtiment principal à l'intérieur d'un projet intégré si la contribution a été exigée au permis de lotissement ;
 - b) L'ajout d'un bâtiment principal destiné à des fins agricoles au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou pour une résidence au sens de l'article 40 de cette loi ;
 - c) L'ajout d'un bâtiment principal vise la réalisation d'un projet de logement social dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) ;
- 7) Lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable pour un terrain non compris dans le site conformément à la présente section.

6.5.3 Obligation de contribution

Le conseil municipal décide, par résolution, pour chaque permis ou certificat visé par la contribution et préalablement à son émission, le propriétaire doit :

- 1) S'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain ou une servitude faisant partie du site et qui représente 10 % de la superficie de ce site qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou pour l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;

ou

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- 2) Verser à la Ville une somme d'argent qui représente 10 % de la valeur du site ;

ou

- 3) S'engager à céder un terrain ou une servitude conformément au paragraphe 1 et verser une somme d'argent conformément au paragraphe 2 dont le total de la cession et du versement représente 10 % de la valeur du site.

6.5.4 Entente relative à un terrain non compris dans le site

Malgré l'obligation de contribution prévue à l'article 6.5.2, la Ville et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur la cession d'un terrain ou une servitude faisant partie du territoire de la Ville mais qui n'est pas compris dans le site.

Le pourcentage de la cession ou, le cas échéant, de la cession et du versement, ne peut être inférieur au pourcentage établi à la présente section.

Cette entente prime sur toute règle de calcul et sur tout maximum prévu à l'article 6.5.3 du présent règlement.

6.5.5 Établissement de la valeur

La valeur du site est considérée à la date de la réception par la Ville de la demande de permis de construction ou du certificat d'autorisation assujéti à la contribution et jugé conforme par le fonctionnaire désigné.

La valeur est établie selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville si un terrain, y compris le site, dont la valeur doit être établie constitue, à la date visée au premier alinéa, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. Dans ce cas, sa valeur est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

Si le terrain n'est pas une unité ou partie d'unité visée au deuxième alinéa, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation à la date visée au premier alinéa.

6.5.6 Règle de calcul de la cession ou du versement

Le calcul de la cession d'un terrain, d'une servitude ou du versement en argent doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site, ainsi que tout engagement à céder un terrain ou une servitude en vertu de l'article 18.1.4 relatif à la cession pour un accès public à un lac ou à un cours d'eau du *Règlement de lotissement*.

6.5.7 Conditions relatives au terrain à céder

Le terrain à céder doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

Le terrain à céder n'est pas inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ou au répertoire des terrains contaminés tenu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

6.5.8 Frais à la charge du propriétaire

Les frais et honoraires professionnels sont à la charge du propriétaire cédant. ».

6. L'article 7.9 – *Modification d'une construction dérogatoire* est modifié par
 1. Le remplacement, au 2^e alinéa, des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain »;
 2. Le remplacement, au 2^e alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain », partout où cela se trouve.
7. L'article 7.10 – *Agrandissement d'une construction occupée par un usage dérogatoire* est modifié par le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
8. L'article 7.11 – *Agrandissement d'un usage dérogatoire extérieur* est modifié par :
 1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au 2^e alinéa, des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain »;
 3. Le remplacement, au 2^e alinéa, des mots « d'un emplacement » par les mots « d'un terrain ».
9. L'article 7.14 – *Construction de fondations pour un bâtiment dérogatoire* est modifié par le remplacement, au 1^{er} alinéa, des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
10. L'article 7.20 – *Bâtiment accessoire sans bâtiment principal* est modifié par le remplacement, au 1^{er} alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
11. L'article 8.1.1 – *Disposition générale* est modifié par le remplacement, au 2^e alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
12. L'article 8.2.1 – *Dispositions générales* est modifié par :
 1. Le remplacement, au 3^e alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain »;
 2. Le remplacement, au 6^e alinéa, du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 3. Le remplacement, au 7^e alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
13. L'article 8.2.2 – *Usage et bâtiment temporaires autorisés* est modifié, au paragraphe 7), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
14. L'article 8.3.14 – *Fermette* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
15. L'article 8.7.3 – *Habitation* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
16. L'article 8.8 – *Roulotte, remorque de camping, caravane motorisée et tente* est modifié par le remplacement des mots « terrain de camping » par les mots « établissement de camping », partout où cela se trouve.
17. L'article 9.1.1 – *Superficies et dimensions* est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
18. L'article 9.1.5 – *Implantation et orientation* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

19. L'article 9.2.1 – *Norme générale* est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
20. L'article 9.2.2 – *Superficie maximale d'implantation* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
21. L'article 9.2.3 – *Garage résidentiel et abri d'auto permanent* est modifié par :
1. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 4), des mots « l'emplacement même » par les mots « le terrain où il se situe ».
22. L'article 9.2.4 – *Nombre et dimensions d'un bâtiment accessoire autre qu'un garage ou un abri d'auto* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au 7^e alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
23. L'article 9.2.5 – *Abri temporaire (hiver)* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
24. L'article 9.2.6 – *Piscine* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
25. L'article 9.2.7 – *Spa* est modifié, au paragraphe 2), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
26. L'article 9.2.8.1 – *Sukha temporaire* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
27. L'article 9.2.10 – *Bâtiment détaché du bâtiment principal servant à abriter une piscine* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
28. L'article 9.2.11 – *Gloriette* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
29. L'article 9.2.14 – *Dispositions générales relatives aux poulaillers urbains et à la garde des poules* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 1) des mots « emplacement résidentiel » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement au paragraphe 3) du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
30. L'article 9.2.15 – *Dispositions générales relatives à l'apiculture en milieu résidentiel* est modifié, au paragraphe 5), par le remplacement du mot « emplacement résidentiel » par le mot « terrain ».
31. L'article 9.3.1 – *Règle générale* est modifié, au 4^e alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
32. L'article 9.3.2 – *Dépendance et enclos* est modifié par :
1. Le remplacement du 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant et se lit ainsi :

« Les prescriptions du présent article s'appliquent exclusivement aux terrains dont l'usage principal est déterminé par leur utilisation. Elle ne s'applique toutefois pas à un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel et qui est situé sur un tel terrain.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Dans ce cas, ce sont les normes applicables à une habitation unifamiliale dans la zone où il se situe qui s'appliquent. »;

2. Le remplacement, au paragraphe 1), des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain, partout où cela se trouve;
 3. Le remplacement, au paragraphe 1), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 4. Le remplacement, au paragraphe 1), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain »;
 5. Le remplacement, au tableau du paragraphe 2), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain. ».
- 33.** L'article *9.4.2 – Terrasses commerciales* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au paragraphe 5), du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 3. Le remplacement, au paragraphe 8), des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain »;
 4. Le remplacement, au paragraphe 12), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
- 34.** L'article *9.4.3 – Comptoir extérieur de vente* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 2), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 2), du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 35.** L'article *9.4.5 – Centre de jardinage* est modifié, au paragraphe 10), par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
- 36.** L'article *9.4.6 – Annexes ou appentis* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 37.** L'article *9.4.10 – Spa* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
- 38.** L'article *9.4.11 – Bâtiment détaché du bâtiment principal servant à abriter une piscine* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
- 39.** L'article *9.5.1 – Nombre d'antenne* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 40.** L'article *9.5.4 – Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 41.** L'article *9.6.5 – Cheminée* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
- 42.** L'article *9.6.6 – Fenêtre en saillie faisant corps avec le bâtiment* est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
- 43.** L'article *9.6.9 – Porche, perron, balcon, galerie, véranda et caveau faisant corps avec le bâtiment* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

44. L'article 9.6.10 – *Auvent, marquise, avant-toit faisant corps avec le bâtiment* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
45. L'article 9.6.11 – *Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au premier étage d'un bâtiment* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
46. L'article 9.6.12 – *Escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au premier étage d'un bâtiment* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
47. L'article 10.1.4 – *Marge de recul sur un emplacement adjacent à l'autoroute des Laurentides* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
48. L'article 10.1.5 – *Marge de recul sur un emplacement adjacent à la route 117* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
49. L'article 10.1.6 – *Marge de recul sur un emplacement adjacent à la route 329* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
50. L'article 10.1.7 – *Exemption de l'application des marges de recul le long de l'autoroute des Laurentides et des routes 117 et 329* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
51. L'article 10.1.9 – *Marge de recul le long des principaux sentiers de motoneige* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
52. L'article 10.1.10 – *Distance à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou à certains usages contraignants* est modifié par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
53. L'article 10.1.13 – *Distance à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ayant des antennes ou des tours de télécommunication* est modifié, au titre au l'article, par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
54. L'article 10.2.3 – *Terrasse au centre-ville* est modifié, au titre au l'article, par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
55. L'article 10.2.4 – *Perron, balcon et galerie au centre-ville* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
56. L'article 11.1.1 – *Règle générale* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
57. L'article 11.1.3 – *Aménagement des espaces libres* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
58. L'article 11.1.4 – *Aménagement de la cour avant de tout emplacement situé dans un corridor touristique* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
59. L'article 11.1.5 – *Aménagement de la cour avant de tout emplacement résidentiel* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

60. L'article 11.1.6 – *Aménagement extérieur d'un emplacement commercial* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
61. L'article 11.1.7 – *Aménagement extérieur d'un emplacement industriel* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
62. L'article 11.1.8 – *Aménagement extérieur d'un emplacement communautaire ou d'utilité publique* est modifié, au titre de l'article, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
63. L'article 11.1.9 – *Plantation d'arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* est modifié par :
1. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au 3^e alinéa, des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
64. L'article 11.1.10 – *Plantation d'arbre le long de la route 117* est modifié par :
1. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au 2^e point du 1^{er} alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
65. L'article 11.1.14 – *Restriction de plantation* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
66. L'article 11.2.2 – *Hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'un muret pour un emplacement résidentiel* est modifié, au titre de l'article, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
67. L'article 11.2.3 – *Hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'un muret pour un emplacement commercial* est modifié, au titre de l'article, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
68. L'article 11.2.4 – *Hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'un muret pour un emplacement industriel ou d'extraction* est modifié, au titre de l'article, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
69. L'article 11.2.5 – *Hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'un muret pour un emplacement communautaire* est modifié, au titre de l'article, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
70. L'article 11.2.11 – *Clôture obligatoire pour une piscine extérieure* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
71. L'article 11.2.12 – *Clôture obligatoire entre les emplacements commerciaux ou industriels et les emplacements résidentiels* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
72. L'article 11.3.1 – *Aires tampons et écrans visuels requis pour les usages contraignants et les emplacements en bordure de l'autoroute des Laurentides* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains », partout où cela se trouve;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

2. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain »;
 3. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 73.** L'article *11.3.2 – Aménagement de l'aire tampon et de l'écran visuel* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve;
 3. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
- 74.** L'article *11.5.4 – Interdiction d'altération de la végétation herbacée riveraine* est modifié, au paragraphe 4), par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
- 75.** L'article *11.7.1 – Règle générale* est modifié par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
- 76.** L'article *11.8.1 – Règle générale* est modifié par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
- 77.** L'article *11.8.3 – Nivellement d'un emplacement* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 3. Le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
- 78.** L'article *11.9.1 – Dispositions applicables dans les secteurs de sols à matériaux meubles* est modifié par le remplacement, au tableau 1, au type d'intervention projetée « usage sans bâtiment ouvert au public » par le remplacement des mots « terrain de camping » par les mots « établissement de camping ».
- 79.** L'article *11.9.2. – Expertise géotechnique requise pour l'autorisation de certaines interventions* est modifié par le remplacement, au tableau 2, au type d'intervention « usage sans bâtiment ouvert au public » par le remplacement des mots « terrain de camping » par les mots « établissement de camping », partout où cela se trouve.
- 80.** L'article *11.10.2 – Disposition applicable à l'abattage d'arbres le long des corridors touristiques* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 1), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 2), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
- 81.** L'article *11.11.5 – Restauration des superficies exploitées* est modifié par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
- 82.** Le titre du chapitre 12 est modifié par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
- 83.** L'article *12.1.3 – Localisation des cases de stationnement* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 1), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

2. Le remplacement, au paragraphe 2), des mots « emplacements » par les mots « terrains ».
84. L'article 12.1.7 – *Accès aux aires de stationnement* est modifié, au 5^e alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
85. L'article 12.1.9 – *Aménagement et tenue des aires de stationnement* est modifié par :
 1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement des mots « cet emplacement » par les mots « ce terrain », partout où cela se trouve.
86. L'article 12.1.12 – *Réduction du nombre de cases requises à proximité d'un stationnement public* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
87. L'article 12.1.13 – *Stationnement commun* est modifié par :
 1. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 2. Le remplacement, au 2^e alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
88. L'article 12.1.15 – *Espace pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées physiquement* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
89. L'article 12.2.4 – *Emplacement des espaces de chargement* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
90. L'article 12.3.1 – *Dispositions relatives aux accès aux routes 117 et 329* est modifié par :
 1. Le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 2. Le remplacement, au 2^e alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
91. L'article 12.3.2 – *Disposition relative à l'aménagement des accès* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
92. L'article 13.2.2 – *Localisation prohibée d'une enseigne* est modifié, au paragraphe 12), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
93. L'article 13.2.4 – *Enseigne autorisée avec restriction* est modifié, au paragraphe 6), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
94. L'article 13.5.1 – *Dispositions spéciales applicables aux enseignes d'identification dans les zones Cb-708, Cb-709, Ca-710 et Ca-714* est modifié par :
 1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au paragraphe 2), des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
95. L'article 13.5.2.1 – *Dispositions spéciales applicables à un établissement distinct* est modifié par :
 1. Le remplacement, au 2^e point du paragraphe 2), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au 3^e point du paragraphe 2), des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

96. L'article 13.5.2.2 – *Dispositions spéciales applicables à un centre commercial* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 3), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 3), des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain ».
97. L'article 14.1.1 – *Dispositions générales* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 5), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au paragraphe 6), des mots « de terrain » par les mots « du lot »;
 3. Le remplacement, au paragraphe 10), du mot « lot » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
98. L'article 14.1.2 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation sur l'île du Castel* est modifié, au 3^e point du paragraphe 4), par le remplacement du mot « lot » par le mot « terrain ».
99. L'article 14.1.5 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Hc-327* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de terrain » par les mots « du lot ».
100. L'article 14.1.7 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Vc-909* est modifié, à la première ligne du paragraphe 8), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
101. L'article 14.1.8 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans les zones Vc-937, Vc-938, Vc-939, Vc-941 et Vc-993* est modifié, au 1^{er}, 2^e et 3^e points du paragraphe 5), par le remplacement du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve.
102. L'article 14.1.9 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Vc-954* est modifié, au 1^{er} et 2^e points du paragraphe 3), par le remplacement du mot « terrain » par le mot « lot ».
103. L'article 14.1.12 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans certaines zones* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 3), des mots « de terrain » par les mots « du lot »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 7), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 3. Le remplacement, au paragraphe 7), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
104. L'article 14.1.13 – *Disposition particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Vc-328* est modifié, au paragraphe 1), par le remplacement des mots « de terrain » par le mot « du lot ».
105. L'article 14.3 – *Terrain de camping* est remplacé par l'article suivant :
- « 14.3 Établissement de camping
- L'aménagement d'un établissement de camping doit respecter les conditions suivantes :
- 1) Seuls sont autorisés les roulottes, les véhicules récréatifs motorisés, les tentes-roulottes et les tentes ainsi que les usages complémentaires et les constructions accessoires et de services ;
 - 2) Les maisons mobiles sont prohibées dans les établissements de camping ;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- 3) Aucune roulotte ou véhicule récréatif motorisé ne peut être transformé agrandi ou installé sur une fondation permanente, ce qui inclut l'enlèvement des roues ou toute modification qui empêche la roulotte ou le véhicule récréatif motorisé de se déplacer;
 - 4) Tout établissement de camping doit être entouré d'une aire tampon conforme aux dispositions de l'article 11.3.2 qui doit ceinturer complètement l'établissement de camping, à l'exception des entrées. Cette aire tampon ne doit pas servir à des usages autres qu'espace vert ;
 - 5) De plus, aucune roulotte, véhicule récréatif motorisés tente-roulotte ou tente ne peut être localisé à moins de 15 m de la ligne avant et à moins de 10 m des lignes latérales et arrières du terrain où se situe l'établissement de camping ;
 - 6) Tout établissement de camping doit respecter une distance minimale de 15 m de toute ligne latérale ou arrière d'un terrain utilisé ou pouvant être utilisé à des fins d'habitation et situé dans une autre zone que l'établissement de camping ;
 - 7) Tous les espaces non utilisés pour des usages permis par le présent règlement et pour les espaces naturels doivent être gazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes.
- 106.** L'article 14.4 – *Autre construction et équipement accessoire dans un terrain de camping* est modifié par le remplacement, dans le titre, des mots « terrain de camping » par « établissement de camping ».
- 107.** L'article 14.5 – *Regroupement de chalets de location* est modifié par Le remplacement, au paragraphe 4) du mot « terrain » par le mot « lot ».
- 108.** L'article 14.6 – *Motel* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 3), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 5), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
- 109.** Le paragraphe 10 de l'article 14.7.5 – *Norme d'aménagement* est remplacé par le paragraphe suivant et se lit comme suit :
- « 10) Le terrain doit être libre de tout obstacle sur toute sa largeur, et ce sur une profondeur de 12 m, à partir de la ligne de rue à l'exception des îlots de pompe, de la bande gazonnée, des arbres et des poteaux supportant des enseignes ou des lumières, pourvu qu'ils ne gênent pas la circulation ; ».
- 110.** L'article 14.8.1 – *Centre commercial de type centre-ville* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 1), du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 2), des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain »;
 3. Le remplacement, au paragraphe 6), des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
- 111.** L'article 14.8.2 – *Centre commercial de type artériel* est modifié, au paragraphe 2), par le remplacement des mots « à l'emplacement » par les mots « au terrain ».
- 112.** L'article 14.9 – *Marché aux puces* est modifié, au paragraphe 2), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 113.** L'article 14.15 – *Disposition particulière applicable à la zone Vc-423* est modifié par :
1. Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain »;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

2. Le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain »
 3. Le remplacement des mots « terrain de camping » par les mots « établissement de camping »;
 4. Le remplacement des mots « au terrain de camping » par les mots « à l'établissement de camping ».
- 114.** L'article *14.18 – Projet intégré commercial* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 7), des mots « de terrain » par les mots « du lot »;
 2. Le remplacement, à la troisième ligne du paragraphe 9), du mot « lot » par le mot « de terrain ».
- 115.** L'article *14.20.1 – Normes applicables à l'usage d'hébergement moyen de type refuge* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 4), du mot « terrain » par le mot « lot »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 12), du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 116.** L'article *14.20.2 – Normes supplémentaires applicables à l'usage de commerce de récréation extérieur extensif et intensif* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
- 117.** L'article *14.20.4 – Normes applicables à l'aménagement d'un réseau de sentier* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 118.** L'article *14.24 – Dispositions particulières relatives à l'usage de centre d'entraînement de sports de glisse dans la zone Vc-934* est modifié, au paragraphe 3), par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
- 119.** L'article *14.25 – Dispositions particulières relatives à l'aménagement de poteau(x) avec panneau(x) solaire(s) dans la zone Vc-984* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 1), des mots « emplacement construit ou terrain » par les mots « terrain construit ou »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 1), du mot « emplacement » par le mot « terrain ».
 3. Le remplacement, au paragraphe 3), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
- 120.** L'article *14.30 – Dispositions particulières relatives à l'usage additionnel à l'habitation de camionneur artisan pour la zone Vc-940* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain, partout où cela se trouve.
- 121.** L'article *14.31 – Dispositions particulières relatives au développement d'un projet intégré industriel* est modifié par :
1. Le remplacement, au paragraphe 6), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, au paragraphe 7), des mots « de terrain » par les mots « du lot »;
 3. Le remplacement, au paragraphe 9), du mot « lot » par le mot « terrain », partout où cela se trouve.
- 122.** Les grilles des usages et des normes sont modifiées par le remplacement du mot « TERRAIN » par le mot « LOT » dans la section où les normes relatives à la superficie, la largeur et la profondeur sont prescrites.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

123. La grille des usages et des normes de la zone Ca-307 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (3) (renvoi à l'article 17.4.4 du *Règlement de lotissement*).
124. La grille des usages et des normes de la zone Ca-930 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (5) (renvoi à l'article 17.4.4 du *Règlement de lotissement*).
125. La grille des usages et des normes de la zone Ca-931 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (5) (renvoi à l'article 17.4.4 du *Règlement de lotissement*).
126. La grille des usages et des normes de la zone Ha-200 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (4) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).
127. La grille des usages et des normes de la zone Ct-412 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (4) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).
128. La grille des usages et des normes de la zone Ct-504 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (5) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).
129. La grille des usages et des normes de la zone Ct-621 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (1) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).
130. La grille des usages et des normes de la zone Ha-322 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (6) (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*).
131. La grille des usages et des normes de la zone Ha-605 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
132. La grille des usages et des normes de la zone Ha-606 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
133. La grille des usages et des normes de la zone Ha-607 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
134. La grille des usages et des normes de la zone Ha-608 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
135. La grille des usages et des normes de la zone Ha-609 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
136. La grille des usages et des normes de la zone Ha-610 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
137. La grille des usages et des normes de la zone Ha-611 est modifié par :
1. Le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot »;
 2. Le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (3) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

138. La grille des usages et des normes de la zone Ha-612 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
139. La grille des usages et des normes de la zone Ha-616 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
140. La grille des usages et des normes de la zone Ha-618 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
141. La grille des usages et des normes de la zone Ha-619 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
142. La grille des usages et des normes de la zone Ha-620 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
143. La grille des usages et des normes de la zone Ha-804 est modifié par le remplacement, à la note (1), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
144. La grille des usages et des normes de la zone Ha-813 est modifié par le remplacement, à la note (3), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve,
145. La grille des usages et des normes de la zone Hb-211 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
146. La grille des usages et des normes de la zone Hb-624 est modifié par le remplacement, à la note (1), du mot « terrain » par le mot « lot ».
147. La grille des usages et des normes de la zone Hc-260 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (7) (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*).
148. La grille des usages et des normes de la zone Hc-327 est modifié par le remplacement du mot « terrains » par « lots » à la note (10).
149. La grille des usages et des normes de la zone Hc-625 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
150. La grille des usages et des normes de la zone Hc-626 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
151. La grille des usages et des normes de la zone Hc-627 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
152. La grille des usages et des normes de la zone Hc-703 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
153. La grille des usages et des normes de la zone Ht-210 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (7) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).
154. La grille des usages et des normes de la zone Ha-225 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (9) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*).

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- 155.** La grille des usages et des normes de la zone Ht-268 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (6) (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*).
- 156.** La grille des usages et des normes de la zone Ht-276 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (6) (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*).
- 157.** La grille des usages et des normes de la zone Ha-317 est modifié par :
1. Le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (6) (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*);
 2. Le remplacement, à la note (11), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
- 158.** La grille des usages et des normes de la zone In-302 est modifié par le remplacement, à la note (3), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
- 159.** La grille des usages et des normes de la zone Vc-306 est modifié par le remplacement, à la note (7), des mots « de terrain varient selon que le terrain » par les mots « du lot varient selon que le lot ».
- 160.** La grille des usages et des normes de la zone Vc-328 est modifié par le remplacement, à la note (1), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve.
- 161.** La grille des usages et des normes de la zone Vc-406 est modifié par le remplacement du mot « terrain » par « lot » à la note (5) (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*).
- 162.** La grille des usages et des normes de la zone Vc-411 est modifié par :
1. Le remplacement, à la note (3), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve;
 2. Le remplacement, à la note (8), du mot « terrain » par « lot » (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*);
 3. Le remplacement, à la note (9), du mot « terrain » par « lot » (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*);
 4. Le remplacement, à la note (15), du mot « terrain » par le mot « lot ».
- 163.** La grille des usages et des normes de la zone Vc-419 est modifié par :
1. Le remplacement, à la note (5), du mot « terrain » par « lot » (renvoi à l'article 17.4.6 du *Règlement de lotissement*);
 2. Le remplacement, à la note (6), du mot « terrain » par « lot » (renvoi à l'article 17.4.7 du *Règlement de lotissement*);
 3. Le remplacement, à la note (11), du mot « terrain » par le mot « lot », partout où cela se trouve;
 4. Le remplacement, à la note (13), du mot « terrain » par le mot « lot ».
- 164.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué,
Président de séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du projet	2024-05-28
Avis public pour la tenue de l'assemblée publique de consultation	2024-06-03
Assemblée publique de consultation	2024-06-12
Adoption du règlement	2024-06-18
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance - Pour consultation seulement